

Toute l'information utile :

 Carte du périmètre : tapez peste porcine dans le moteur de recherche

<http://geoportail.wallonie.be/home.html>

 Suivez l'évolution et les actualités à propos de la peste porcine africaine sur

<http://www.wallonie.be/fr/actualites/mesures-de-lutte-contre-la-peste-porcine-africaine>

LE 1718 : LE BON RÉFLEXE !

Pour une **détection précoce** de la maladie, il est important de **signaler les sangliers retrouvés morts** aux autorités régionales compétentes :

En Wallonie : 1718

SPW | Éditions, BONNES PRATIQUES - Dépôt légal : D/2018/11802/84
Éditeur responsable : Brieuc QUÉVY, DGARNE, av. Prince de Liège, 15 - 5100 Jambes

Mise en page : Valérie GILSON
Crédits : Arnaud Corbier - Belga Image (Gouvernement wallon) - Freepik.com

Brochure gratuite / décembre 2018.

N° Vert du SPW : 1718 - www.wallonie.be

La peste porcine africaine

AGISSONS ENSEMBLE !



Environnement

SPW | Éditions
BONNES PRATIQUES

La Peste Porcine Africaine en bref...

Il n'existe **AUCUN** traitement ni vaccin pour traiter les animaux malades

JETEZ tous vos restes de repas dans des poubelles **FERMÉES**, n'abandonnez **PAS** vos restes de repas dans la nature

SOYONS VIGILANTS !

Si vous trouvez un sanglier **MORT** ou faites une découverte suspecte dans l'ensemble de la Région wallonne hors zone interdite, **CONTACTEZ immédiatement le 1718**

Évitez de **RAPPORTER** des aliments préparés à base de viande de porc issus de pays infectés

Ne nourrissez **PAS** les porcs et les sangliers avec des **DÉCHETS DE CUISINE**

RESTEZ sur les chemins **BALISÉS** lors de vos promenades en forêt dans les **zones ouvertes à la circulation**

COMPRENDRE

La peste porcine africaine (PPA), c'est quoi ?

La PPA est une **maladie virale contagieuse**. Elle touche de manière mortelle les **porcs et les sangliers**. Il n'y a pas de symptômes typiques liés à la PPA. Ce virus est présent sur différents continents.

De nombreux pays d'Europe de l'Est sont touchés, parfois depuis plus de 10 ans. Les premiers sangliers positifs ont été détectés en Wallonie en septembre 2018. Le virus responsable de la PPA est présent dans le sang, les tissus, l'urine, les excréments et les sécrétions des animaux malades. Il est **très contagieux et résistant**. Il peut dès lors être transmis par les voies suivantes : sang, excréments, salive, aliments contaminés ou par simple contact. Le sanglier infecté meurt après 5 à 7 jours.

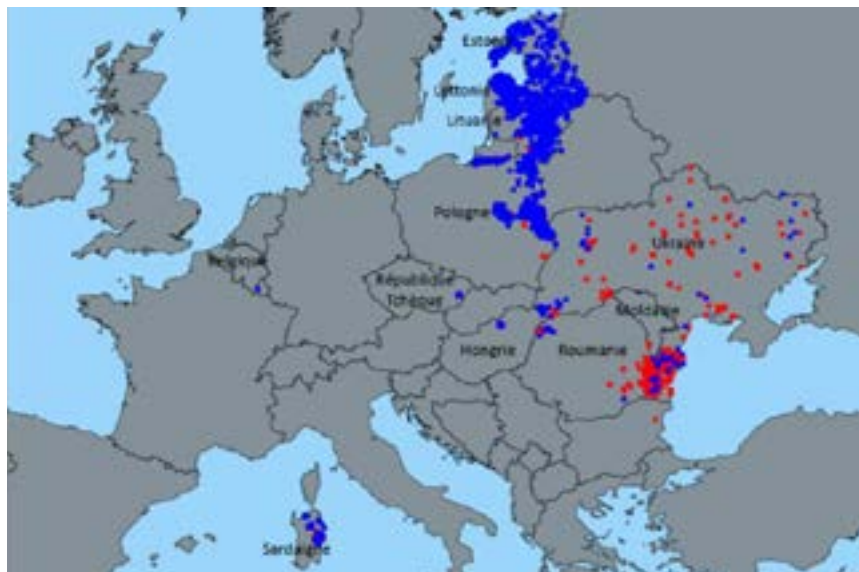
La PPA ne se transmet pas à l'homme
Il n'y a AUCUN RISQUE pour la SANTÉ HUMAINE



La PPA est-elle présente ailleurs ?

La peste porcine est présente en Afrique, en Chine ainsi que dans différentes régions d'Europe.

L'apparition du virus en Europe débute en Géorgie dès 2007. La PPA gagne ensuite d'autres pays comme la Pologne, les Pays Baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie), l'Ukraine, la Russie, la Moldavie, la Roumanie, l'Italie, la Bulgarie ou plus récemment, la République tchèque.



Comment prévenir la maladie ?

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun traitement ou vaccination possible contre la maladie, ce qui en fait un virus très difficile à maîtriser. Des mesures strictes de biosécurité (désinfection des vêtements, des véhicules, matériel spécifique pour le transport des carcasses de sangliers...) doivent être respectées par les éleveurs, les chasseurs, les exploitants forestiers ainsi que par les agents de l'administration.

Le virus se transmet-il à l'homme ?

NON ! Le virus ne se transmet pas à l'homme et n'est pas dangereux pour la santé humaine. L'homme peut consommer sans risque du sanglier et du porc. Cependant, **nous pouvons transporter le virus** (chaussures, vêtements...) et contaminer indirectement les cochons et les sangliers.

La lutte contre cette maladie constitue un véritable enjeu de santé animale et économique. Des mesures strictes de prévention et de lutte sont mises en place, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

Comment isoler le virus ?

Les autorités wallonnes en accord avec la Commission européenne ont déterminé un périmètre de 90.000 ha compartimenté en 4 zones distinctes : par ordre croissant du danger d'infection

 La **zone noyau** - ZN : espace où les carcasses de sangliers positifs au virus de la PPA sont retrouvées depuis le 13 septembre 2018.

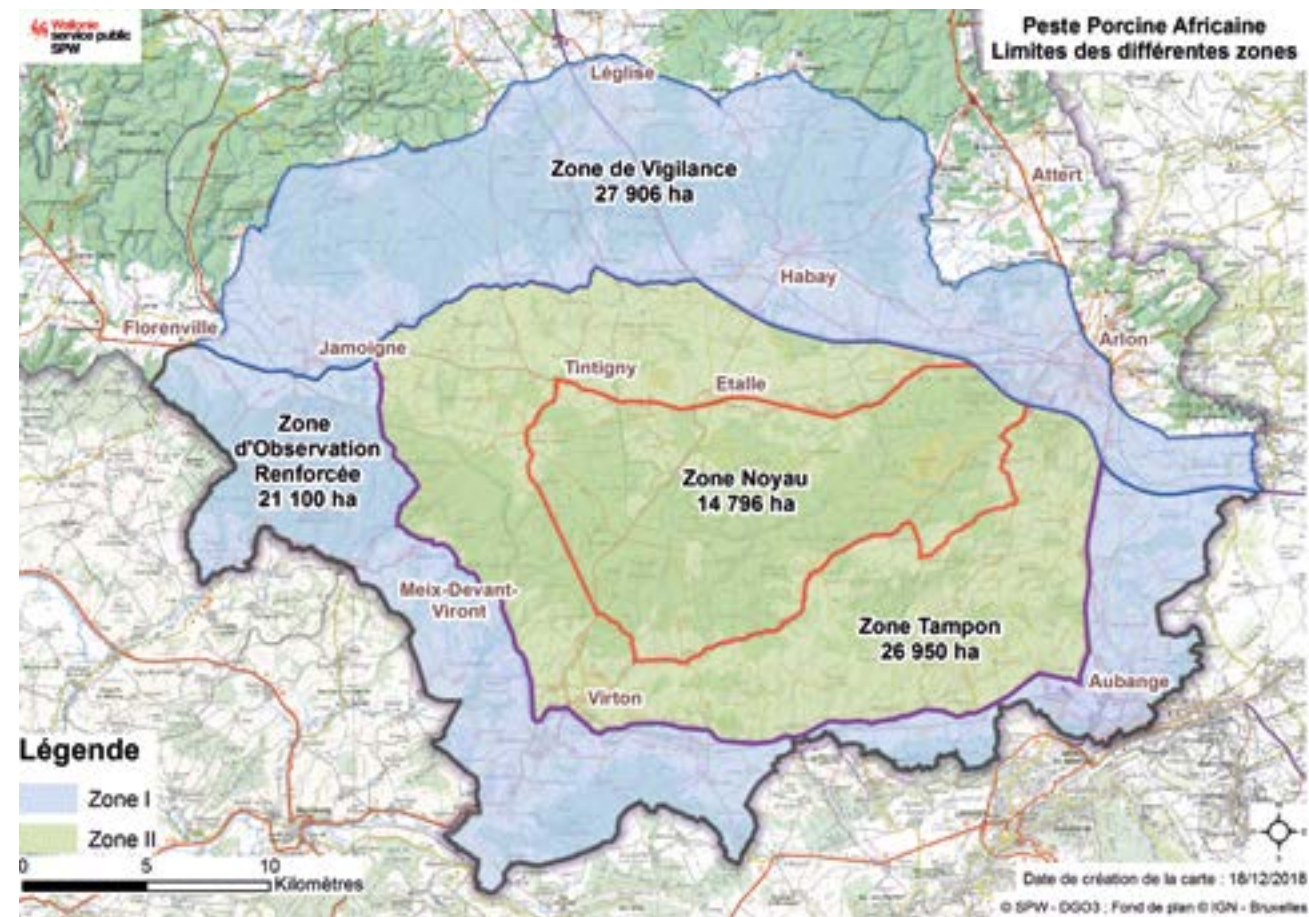
 La **zone tampon** - ZT : elle est voisine de la zone noyau.

Leur périmètre est évolutif. Les mêmes consignes et restrictions y sont appliquées.

 La **zone d'observation renforcée** - ZOR

 La **zone de vigilance** - ZV

	Zone Noyau	Zone Tampon	Zone Observation R.	Zone Vigilance
Nourrissage du gibier	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Circulation	Interdite	Interdite (sauf services d'intérêt général)	Libre	Libre
Exploitations forestières	Interdites	Dérogations toujours possibles	Libres	Libres
Recherches	Intensives	Intensives	Recherches continues en complément du programme des battues	Recherches continues en complément du programme des battues
Chasse	Interdite	Interdite	Tous gibiers exceptés les sangliers qui sont détruits	Tous les gibiers mais destruction de la venaison des sangliers







 Carte du périmètre : <http://geoportail.wallonie.be/home.html>

AGIR

L'éradication du virus constitue la priorité. Comment ?

1. En établissant, sur base des recommandations de l'Union européenne, un **périmètre infecté compartimenté en zones** avec, pour chacune, des mesures spécifiques.
2. Les experts européens ont demandé d'**assurer la quiétude absolue** dans les ZN et ZT de manière à **éviter la dispersion des sangliers et donc du virus**. La Wallonie y a **interdit temporairement** la chasse, la circulation et l'exploitation forestière. Dès la découverte des premiers cas positifs, la Wallonie a organisé une recherche systématique de tous les sangliers morts. Les carcasses retrouvées dans les ZT, ZN et ZOR sont toutes acheminées au Centre de Collecte basé à Virton. Elles font l'objet d'analyses.
3. La totalité des **sangliers dans la ZOR sera détruite** en respectant les mêmes conditions de biosécurité et cela pour **éviter la dispersion du virus**. Dans la ZV, tous les sangliers chassés sont détruits après avoir été acheminés soit à Habay soit à Vlessart.
4. Suivant les recommandations européennes, une fois le pic d'épidémie dépassé, **tous les sangliers des ZN et ZT devront être détruits**. Des dispositifs de piégeage ont déjà commencé à être disposés.
5. Des **mesures strictes de biosécurité sont respectées** dans chacune des zones mais aussi dans l'ensemble de la Belgique.
6. Trois tronçons représentant **30 km de clôtures** d'1,20 m de hauteur sont installés à l'ouest, au sud et au nord de la ZT afin de freiner la mobilité des sangliers.
7. La Wallonie bénéficie **du support de la Protection civile** pour l'extraction des carcasses **ainsi que du Réseau sanitaire de la Faune sauvage de l'ULiège** qui effectue les prélèvements pour les analyses.
8. Des **chasseurs ont suivi des formations** aux consignes de biosécurité pour soutenir les efforts de recherche des agents du DNF dans la recherche des carcasses.

La Wallonie aux côtés des secteurs en difficultés

-  Suite à la décision du Ministre fédéral de l'Agriculture de détruire le cheptel porcin dans le périmètre de 63.000 ha, le Gouvernement wallon a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle aux éleveurs affectés par l'interdiction de repeuplement de leurs exploitations. En ce qui concerne l'indemnisation du cheptel, elle est assurée par le Fonds sanitaire fédéral.
-  Le Gouvernement wallon donne la possibilité aux communes en difficulté de trésorerie de bénéficier de prêts à taux zéro.
-  Une indemnisation est prévue pour intervenir dans les frais logistiques engendrés par la collecte et le transport des sangliers tirés et dans les frais de désinfection des endroits où ils sont prélevés.
-  Le Gouvernement wallon est en contact régulier avec le secteur forestier pour lequel des aides sont disponibles (prêt de trésorerie, report de charges et autres mesures).

Il faut éviter le risque réel d'abandon des carcasses de sangliers tirés lors des activités liées à la chasse. Cet abandon est une source potentielle de contamination du milieu forestier qui aurait comme conséquence d'aggraver le risque sanitaire. Ces conséquences compromettent toute la chaîne de gestion de la lutte contre la propagation du virus mais également la protection de la faune et de la flore et donc plus largement de la biodiversité wallonne.



La Wallonie vous répond...

Pourquoi est-il interdit de circuler, de chasser et d'exploiter la forêt dans les zones noyau et tampon ?

Il faut éviter à tout prix de perturber la quiétude des sangliers. En effet, ils risqueraient de se disperser dans d'autres zones géographiques et donc de répandre le virus.

Puis-je me promener en forêt en toute sécurité ?

Il y a 550.000 ha de forêts en Wallonie. Vous pouvez continuer à emprunter les chemins et sentiers forestiers partout à l'exception des zones noyau et tampon.

Que faire si je découvre un sanglier mort ?

Si vous trouvez un sanglier mort dans la zone infectée ou partout ailleurs en Wallonie, contactez immédiatement le call center de la Wallonie au 1718. Les agents de l'administration se rendront immédiatement sur place pour prélever l'animal qui sera analysé.

Comment la peste porcine africaine est-elle arrivée chez nous ?

A ce stade, un juge d'instruction mène une enquête. Différentes possibilités sont envisagées. Le facteur humain de manière accidentelle est toutefois le plus probable.

Puis-je consommer de la viande de porc et de sanglier ?

Oui, les produits issus de ces animaux en Wallonie sont de haute qualité garantie par de nombreux contrôles. Le virus de la peste porcine africaine n'a aucun effet sur la santé humaine.

Si je me promène dans les bois, est-ce que je dois me désinfecter en rentrant chez moi ?

La circulation sur les chemins et sentiers forestiers dans les ZN et ZT est interdite. Les promenades dans le reste des 508.000 ha de forêt en Wallonie sont permises et aucune désinfection n'est obligatoire.

Est-ce que mes animaux domestiques risquent quelque chose ?

La peste porcine africaine est un virus mortel uniquement pour les porcs et les sangliers. Toutefois, les autres animaux peuvent transporter le virus s'ils viennent à entrer en contact physique avec des porcs ou des sangliers infectés vivants ou morts.

Pourquoi chasse-t-on de manière intensive les populations de sangliers dans la ZOR et la ZV ?

L'objectif est de réduire à néant les populations de sangliers dans ces deux zones. Créer un vide sanitaire permet d'atténuer grandement le risque de propagation du virus dans ces deux zones.

Est-ce que mon chien risque quelque chose s'il mange de la viande infectée ?

Vos animaux domestiques peuvent consommer de la viande de porc ou de sanglier sans aucun risque pour leur santé. Toutefois, ne ramenez pas en Belgique de la viande ou de la charcuterie à base de porc ou de sanglier issues de pays infectés.

Pourquoi des clôtures ont-elles été placées ?

Trois tronçons ont été installés, ce qui représente 30 km de clôtures dont la mission consiste à freiner les mouvements de population de sangliers entre les différentes zones afin d'éviter la propagation du virus.

Si je fais mon jogging sur une route bétonnée qui traverse une zone contaminée, est-ce que je risque quelque chose ?

Vous ne courez aucun risque tant que vous n'empruntez pas les chemins et sentiers forestiers qui sont interdits d'accès en ZT et ZN.

Qu'est-ce que le centre de collecte à Virton ?

Il s'agit du lieu vers lequel sont acheminés les sangliers retrouvés morts. Des prélèvements sont assurés sur les carcasses par une équipe de vétérinaires afin d'être analysés pour déterminer si les animaux sont porteurs du virus.

Qu'est-ce que les mesures de biosécurité ?

C'est un mode opératoire qui garantit la désinfection de l'homme, de ses effets personnels (vêtements, chaussures, outils, véhicules...) et des opérations qu'il mène (ramassage des carcasses de sangliers par exemple) afin qu'il ne propage pas la maladie de manière accidentelle.